VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 25-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 10 RUE DU MARCHE

EH/CB APM 10/1820

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à l'immeuble situé au n°10 rue du Marché,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant l'entrée de l'immeuble situé au n°10 rue du Marché.

ARTICLE 2 : La matérialisation au sol correspondante sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 30 novembre 2010 Fait à ROYAN, le 26 novembre 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD